



1



## PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES  
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE  
Section Installations Classées  
DAGE - BPUP - IC - FB - N° 2012-70

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Commune de BETHUNE**

**SOCIETE SI GROUP BETHUNE**

### **ARRETE DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU les arrêtés préfectoraux des 4 juin 1984, 24 mai 2002, 15 décembre 2003 et 14 août 2009 autorisant la société SI GROUP BETHUNE à exploiter un site de fabrication de résines synthétiques sur le territoire de la commune de BETHUNE ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 décembre 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 2 février 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date 23 février 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 2 mars 2012 ;

**Considérant** que la société SI GROUP BETHUNE n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture-du-Pas-de-Calais ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1. – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société SI GROUP BETHUNE dont le siège social est situé Parc d'activité Washington - 1111, Avenue G. Washington à BETHUNE (62400), est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son établissement à la même adresse, sous réserve du respect des prescriptions non abrogées des actes antérieurs en date des :

- 04 juin 1984,
- 10 septembre 1997,
- 15 juillet 1998,
- 9 février 1999,
- 5 février 2001,
- 24 mai 2002,
- 15 décembre 2003,
- 27 novembre 2006,
- 05 août 2009
- et 14 août 2009.

#### **ARTICLE 2 - DEPOTAGE DE CAMIONS CITERNES**

L'établissement SI GROUP BETHUNE dispose d'une cuve de rétention enterrée d'un volume d'eau moins 24 m<sup>3</sup> et capable de récupérer une fuite de formol lors du dépotage d'un camion citerne. Cette cuve de rétention est équipée d'une sonde de niveau. La mise en service de la pompe de déchargement est rendue impossible en cas de fermeture de la vanne située en entrée de la cuve enterrée. Cette même mise en service de la pompe de déchargement est également rendue impossible en cas de dépassement d'un seuil de niveau haut sur la cuve enterrée, permettant de s'assurer d'un volume libre pour recueillir le contenu d'un camion en dépotage.

#### **ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIE DE RE COURS**

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de BETHUNE et peut y être consultée.

Cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires à la Société SI GROUP BETHUNE sera affiché en Mairie de BETHUNE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

## **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Le Sous-Préfet de BETHUNE et L'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société SI GROUP BETHUNE et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de BETHUNE.

Arras, le 22 MARS 2012  
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

### Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société SI GROUP BETHUNE – Parc d'activité Washington – 1111, Avenue G. Washington – BP 237 à BETHUNE (62400) ;
- Le Sous-Préfet de BETHUNE ;
- M. le Maire de BETHUNE ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;  
Inspecteur des installations classées à LILLE ;
- Dossier ;
- Unité ;
- Affichage ;
- Chrono ;
- Archivage ;